

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 02/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FARMER SERVICES DISTRIBUTION

3 impasse de la Gare
67350 Niedermodern

Références : 3621/DB/AG
Code AIOT : 0006703621

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/02/2024 dans l'établissement FARMER SERVICES DISTRIBUTION, implanté 3 impasse de la Gare 67350 Niedermodern. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FARMER SERVICES DISTRIBUTION
- 3 impasse de la Gare 67350 Niedermodern
- Code AIOT : 0006703621
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FARMER SERVICES DISTRIBUTION SARL est installée au 3 Rue du Rail, 67350 Niedermodern. Elle y exerce une activité de commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée. »

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle multi- service de l'établissement	Code de l'environnement du 31/01/2024, article L 172-1 II 2°	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'état des stocks présenté par le gérant le jour de l'inspection atteste de seuils de stockage inférieurs aux seuils de classement au titre des installations classées.

L'inspection confirme qu'au vu de l'état produit, le site n'est plus soumis à la réglementation applicable aux ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle inter-service de l'établissement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/01/2024, article L 172-1 II 2°
Thèmes : Produits chimiques, Etat des stocks et Fiches de données et de sécurité
Prescription contrôlée : Article L172-1]...[II. - Pour exercer les missions prévues au I, les inspecteurs de l'environnement reçoivent des attributions réparties en deux catégories :]...[2° Les attributions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement qui leur donnent compétence pour rechercher et constater les infractions prévues par les titres II, VI et VII du présent livre, le livre II et les titres I ^{er} , II, III, IV, V et VII du livre V du présent code et les textes pris pour leur application.]...[
Constats : L'inspection s'est rendue, le 01/02/2024, sur le site d'exploitation de l'entreprise FARMER SERVICES DISTRIBUTION SARL, sis au 3 rue du Rail à NIEDERMODERN (67350) . La visite fait suite à plusieurs contrôles inopinés (CI), dont le dernier interservices a porté sur la cohabitation d'un établissement ayant une activité de stockage d'engrais classée sous la rubrique 4702 – III b au régime déclaratif, déclarée par l'exploitant en août 2006 et un établissement recevant du public. Au titre de l'ICPE : - le premier contrôle du 29 septembre 2023 s'était soldé par un arrêté du 7 novembre 2023 mettant en demeure l'exploitant de respecter toutes ou parties des prescriptions de l'arrêté ministériel du 06 juillet 2006 et certains articles du code de l'environnement. - le précédent contrôle, en date du 09 novembre 2023, n'a pas fait l'objet de suites. Au vu de l'état des stocks fourni par l'exploitant le jour du premier CI, en deçà des seuils de classement au titre des installations classées, l'exploitant a procédé, le 01 novembre 2023 par cerfa n° 15275*04, à la cessation de son activité de stockage d'engrais à base d'ammonitrate soumise au régime déclaratif. L'état des stocks présenté par le gérant le jour de l'inspection atteste de quantités stockées inférieures aux seuils de classement au titre des installations classées. L'inspection confirme qu'au vu de l'état des stocks, le site n'est plus soumis à la réglementation applicable aux ICPE. Cependant, l'inspection précise à l'exploitant que les conditions d'utilisation indiquées dans les fiches de données et de sécurité des produits stockés sur site demeurent opposables. Elle rappelle également à l'exploitant que pour finaliser sa cessation d'activité, conformément aux articles R512-66-1 à 3 du code de l'environnement, l'exploitant doit transmettre, au préfet, une attestation de mise en sécurité du site par un organisme agréé. Celui-ci s'est engagé à la transmettre au plus tôt. L'inspection a ensuite procédé au contrôle des conditions de stockage des différents produits stockés conformément aux fiches de données et de sécurité (FDS). Elle a constaté que l'établissement avait subi un grand nettoyage et un rangement total de ses halls de stockage avec le retrait des matières combustibles. Il peut donc être établi que le jour de l'inspection, le stockage des différents produits répond aux prérogatives de leurs FDS respectives.
Type de suites proposées : Sans suites